



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Décision modificative n° 4 :
Budget Ville.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,



Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 6 avril 2017, modifiée par la délibération n° 1 du 23 octobre 2017, qui expose les grands mouvements budgétaires.

Monsieur le Maire précise que les avances du budget principal aux budgets lotissement étaient inscrites à l'article 6748, fonction 01 «Autres subventions exceptionnelles» ; or, elles doivent être inscrites à l'article 276348, fonction 01 «Créances sur les collectivités et établissements publics, autres communes».

Afin de procéder aux corrections budgétaires, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017

* Dépense réelle de fonctionnement :
01/6748 : «Autres subventions exceptionnelles» : - 1.492.775 €

* Dépense d'ordre de fonctionnement :
01/023 : «Virement à la section d'investissement» : + 1.492.775 €

* Dépense réelle d'investissement :
01/276348 : «créances sur les collectivités et établissements publics, autres communes» : + 1.492.775 €

* Recette d'ordre d'investissement :
01/021 : «Virement de la section de fonctionnement» : + 1.492.775 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 19.952.388, 75 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 9.214.036, 53 €

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 4 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 22 DEC. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Créances éteintes.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 22/12/2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 28 novembre 2017, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous la référence du titre 2632 de 2016.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état de la créance éteinte, dont le montant total s'élève à 89, 10 € pour des frais de cantine impayés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état de la créance éteinte de la situation susmentionnée, pour un montant de 89, 10 €, concernant des frais de cantine impayés, suite à l'ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 28 novembre 2017.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonction 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 22 DEC. 2017





OBJET :

**Approbation du rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées de la Communauté
d'Agglomération Béthune-
Bruay Artois Lys Romane.**

**Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 22/12/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté, suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 29 septembre 2017, a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération, à compter du 1er janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseil Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population, se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 29 septembre, dont copie est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU 22 DEC. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Dissolution du Budget
«Urbanisme Lotissement».**

**Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 5 du 15 juin 2017, qui a adopté la décision modificative prévoyant les crédits, afin de passer les écritures de régularisation pour procéder à la dissolution du Budget «Urbanisme-Lotissement».

Le lotissement «Rue Condorcet» étant achevé depuis de nombreuses années et le budget n'ayant plus aucune activité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la dissolution de ce budget.

Quand les écritures de clôture seront comptabilisées, les résultats du budget «Urbanisme-lotissement» seront intégrés au Budget Principal.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à la dissolution du budget «Urbanisme-Lotissement».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 22 DEC. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avenant en cours sur le contrat
de Délégation de Service Public
eau potable de Noeux les
Mines.**

**Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par contrat en date des 20 et 21 décembre 1988, visé par la Sous-Préfecture de Béthune le 29 décembre 1988 et modifié par cinq avenants, la Ville de Noeux les Mines a confié à la société Saur, l'exploitation en affermage de son service de distribution publique d'eau potable.

Afin d'intégrer les évolutions économiques récentes du contrat liées aux changements de la réglementation sur les coupures d'eau (Loi « Brottes ») et du prix de l'eau achetée en gros à la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin, la collectivité et le fermier ont décidé d'apporter des modifications au contrat.

Le présent avenant, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

Prise d'effet: 01/01/1989

Échéance: 31/12/2018

Durée: 30 ans

Recette annuelle du compte d'exploitation prévisionnel contrat initial :

3 260 000,00 FRF 495 473,11 €

Chiffre d'affaire prévisionnel contrat initial sur la durée totale :

14 864 193,25 €

L'avenant N°6 prévoit la mise en place d'un compte impayés à hauteur de 39.975 € HT annuel en compensation de la baisse du nombre de branchements plomb contractuels restants, et un solde financier en fin de contrat lié au surcoût d'achat d'eau non actualisé sur le prix du m3 (facturation fin 2018 à la Collectivité par SAUR) - voir projet avenant N°6 en pièce jointe. Cet avenant n'impacte pas le prix du m3 abonné. Montant de l'avenant 39.975 €.

.../...

Cependant, du fait des avenants antérieurs (les 6 avenants cumulés augmentent le chiffre d'affaire initial de plus de 5%), la Commission de Délégation de Service Public a dû être réunie au préalable pour avis sur le projet d'avenant N°6 annexé avant prise de délibération en conseil municipal, de même que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, s'agissant d'une modification du contrat de délégation de service public.

L'article L1411-6 du CGCT modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58 dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

- Vu l'article L1411-6 du CGCT modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58,

- Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 13 décembre 2017, visée à l'article L 1411-5 précité accompagné du rapport du maire annexé,

- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 décembre 2017, accompagné du rapport du maire annexé,

- Vu le projet d'avenant n°6 joint en annexe,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public de distribution de l'eau potable ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à cette convention, dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 22 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Déclassement dans la voirie
communale, de la Rue
Lavoisier.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique. L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, il s'agit pour le Conseil Municipal de saisir le Conseil Départemental par délibération sur l'opportunité d'un déclassement de la rue Lavoisier pour la section allant de la limite communale avec la Commune de Labourse jusqu'au giratoire en construction sur la rue de l'Egalité, déjà classée route départementale (RD 65).

En effet, la rue Lavoisier est un axe structurant de la Commune, traversant la zone industrielle numéro 1 qui voit sa fréquentation de véhicules à moteur de tourisme ou professionnels en forte hausse depuis l'ouverture d'un diffuseur autoroutier à son extrémité sur l'autotoute A26. De plus, elle est le prolongement du contournement routier de Noeux les Mines réalisé par le Département sur le CD 937.

Elle présente un fort enjeu en terme de mobilité, relevé dans le Plan de Déplacement Urbain, notamment sur la mobilité douce à développer autour de la gare de Noeux les-Mines et en direction des entreprises implantées le long de cette voie.

Il convient d'approuver le principe de ce déclassement de voie et de charger Monsieur le Maire de saisir le Conseil Départemental sur l'opportunité d'un déclassement de la rue Lavoisier.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de déclassement de la Rue Lavoisier, section comprise entre la Rue de l'Egalité et la limite communale avec la commune de Labourse ;
- Autorise Monsieur le Maire à saisir le Conseil Départemental afin d'engager la procédure de déclassement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 22 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Convention tripartite de rétrocession de voiries, réseaux et ouvrages de collecte de déchets ménagers, avec la Société Maisons&Cités et la CABBALR.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un dépôt d'un permis d'aménager sur le secteur de la Croix Ricart, déposé par Maisons et Cités, cette dernière sollicite de la commune la signature d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies, réseaux et espaces communs une fois les travaux achevés, conformément aux dispositions précisées dans le projet annexé.

Vu l'Article R442-8 du code de l'urbanisme qui précise que les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Il convient de se prononcer sur cette convention tripartite, dont copie est jointe en annexe à la présente délibération, avec Maisons et Cités et la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane pour ce qui concerne les voiries, réseaux et ouvrages de collecte de déchets ménagers et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention tripartite de rétrocession de voiries, réseaux et ouvrages de collecte des déchets ménagers, avec la Société Maisons&Cités et la CABBALR, concernant le projet d'aménagement du quartier de la Croix Ricart ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite, dont copie est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 22 DEC. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 8

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Création de postes au tableau
des effectifs.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le 26 Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/17

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8 du 2 Mars 2017, relative au tableau des effectifs.

Afin de permettre les avancements du personnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Attaché principal, 8 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe, 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, 1 poste d'ASEM principal de 1ère classe et 1 poste d'Agent de maîtrise au tableau des effectifs, à compter du 1er Janvier 2018, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Il propose également la création d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale, 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à compter du 1er Janvier 2018.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création des postes mentionnés aux deuxième et troisième alinéas de la présente délibération ;
- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RECUE 27 DEC. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

FILIERES ET GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Directeur Général des Services		1	1
Directeur Général Adjoint		2	2
Directeur des Services Techniques		1	0
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché hors classe	A	1	0
Attaché Principal	A	3	0
Attaché	A	5	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0
Rédacteur	B	5	2
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	19	8
Adjoint administratif	C	16	3
<u>Filière Animation</u>			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	3	0
Animateur	B	3	3
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	15	5
Adjoint d'animation	C	29 (dont 15TNC)	20 (dont 12TNC)
<u>Filière Police Municipale</u>			
Garde Champêtre Principal	C	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1
Brigadier	C	1	0
Gardien	C	1	0
<u>Filière Médico-Sociale</u>			
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	A	1	1
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	A	1	0
Puéricultrice Classe Supérieure	A	1	0
Puéricultrice Classe Normale	A	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0
Educateur Principal de jeunes enfants	B	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	2	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	C	5	3
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	16	6
Auxiliaire de soins Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Auxiliaire de soins Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	11 (dont 4 TNC)	1
Agent social Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2
Agent social	C	13 (dont 5 TNC)	2

Filière Technique			
Ingénieur Principal	A	1	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0
Technicien	B	5	0
Agent de maîtrise Principal	C	8	6
Agent de maîtrise	C	9	8
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	12	3
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	37	2
Adjoint technique	C	81 (dont 13 TNC)	67 (dont 11 TNC)

Pièce annexe à la délibération N° 8
du Conseil Municipal du 21/12/2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 9

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents :

a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

OBJET :

**Délibération portant
instauration du RIFSEEP
cadres d'emplois des adjoints
techniques - agents de maîtrise**

**Délibération affichée
Le 26 Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n° 2016-1916 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire propose l'instauration du nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois des Adjoints techniques et Agents de maîtrise.

.../...

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de la commune de Noeux les Mines,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'instauration du nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, selon les modalités suivantes :

I- L'IFSE

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants validés par le comité technique du 12/12/2017 à savoir :

- CRITERE 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers, de conduite de projets.
- CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Peuvent également être reconnus leur bagage fonctionnel des acquis de l'expérience professionnelle [formations suivies, approfondissement professionnel, connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions (enrichissement, élargissement des compétences et savoir-faire)], habilitations réglementaires.
- CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : régisseur, sujétions spéciales dans un domaine particulier, fonctions itinérantes, exposition physique, grande disponibilité, missions spécifiques, contact avec le public.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	Fossoyeur, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières, qualifications, régisseur, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, sujétions particulières, qualifications, régisseur, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	10 800 €	6 750 €

Les attributions individuelles seront précisées par arrêté qui fixera le taux moyen annuel applicable au montant minimal annuel applicable à l'agent (en fonction de son groupe et de son grade) - Révision possible en cas de changement de poste, et au minimum tous les 4 ans.

L'article 6 du décret du 20 Mai 2014 prévoit une clause de sauvegarde en cristallisant le montant d'indemnités et de primes de même nature précédemment perçu.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

II - LE CIA

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, à la suite de l'appréciation de l'entretien professionnel

Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité de travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité d'adaptation et de coopération avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets de service, sa participation active à la réalisation des missions.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Fossoyeur, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières, qualifications, régisseur, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, sujétions particulières, qualifications, régisseur, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	1 200 €

Les attributions individuelles, précisées par arrêté, seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet de deux versements annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ☐ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ☐ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ☐ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ☐ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ☐ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ☐ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

- ☐ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ☐ La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits à l'article 64118 chapitre 12 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU LE 27 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 10

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n° 2016-1916 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2017,

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

OBJET :

Délibération portant
instauration du RIFSEEP
cadre, d'emplois des adjoints
administratifs, agents sociaux-
auxiliaires-adjoints d'animation.

Délibération affichée
Le 26 Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire propose l'instauration du nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois des Adjointes administratifs, Agents sociaux, Asem et Adjointes d'animation.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de la commune de Nocux les Mines,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'instauration du nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois des adjointes administratifs, agents sociaux, Asem et adjointes d'animation, selon les modalités suivantes :

I- L'IFSE

Article 1. – Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants validés par le comité technique du 12/12/2017 à savoir :

- CRITERE 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers, de conduite de projets.
- CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Peuvent également être reconnus leur bagage fonctionnel des acquis de l'expérience professionnelle [formations suivies, approfondissement professionnel, connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions (enrichissement, élargissement des compétences et savoir-faire)], habilitations réglementaires.
- CRITERE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : régisseur, sujétions spéciales dans un domaine particulier, fonctions itinérantes, exposition physique, grande disponibilité, missions spécifiques, contact avec le public.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

.../...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, RH, marchés publics, urbanisme, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ASEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières, qualifications, régisseur, responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	10 800 €	6 750 €

Les attributions individuelles seront précisées par arrêté qui fixera le taux moyen annuel applicable au montant minimal annuel applicable à l'agent (en fonction de son groupe et de son grade) - Révision possible en cas de changement de poste, et au minimum tous les 4 ans.

L'article 6 du décret du 20 Mai 2014 prévoit une clause de sauvegarde en cristallisant le montant d'indemnités et de primes de même nature précédemment perçu.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

II - LE CIA

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, à la suite de l'appréciation de l'entretien professionnel

.../...

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions particulières, qualifications, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions particulières, qualifications, régisseur, responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	1 200 €

Les attributions individuelles, précisées par arrêté, seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet de deux versements annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

.../...

Il pourra être tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, de la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité de travailler en équipe, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité d'adaptation et de coopération avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets de service, sa participation active à la réalisation des missions.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, RH, marchés publics, urbanisme, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe C1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions particulières, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1, ...	1 200 €

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ☐ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ☐ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ☐ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ☐ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ☐ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ☐ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ☐ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ☐ La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits à l'article 64118, chapitre 12 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU LE 27 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 11

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n° 2016-1916 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513, fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu l'avis du comité technique en date du 12 Décembre 2017,

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

OBJET :

Délibération portant
instauration du RIFSEEP
cadres, d'emplois, des rédacteurs
et des animateurs.

Délibération affichée
Le 26 Décembre 2017
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité d'agents et d'usagers, ...	1 995 €

Les attributions individuelles, précisées par arrêté, seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet de deux versements annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ☐ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ☐ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ☐ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ☐ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ☐ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ☐ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, RH, marchés publics, urbanisme, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité,...	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	16 015 €	7 220 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité d'agents et d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €

Les attributions individuelles seront précisées par arrêté qui fixera le taux moyen annuel applicable au montant minimal annuel applicable à l'agent (en fonction de son groupe et de son grade) - Révision possible en cas de changement de poste, et au minimum tous les 4 ans.

L'article 6 du décret du 20 Mai 2014 prévoit une clause de sauvegarde en cristallisant le montant d'indemnités et de primes de même nature précédemment perçu.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'IFSE. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

.../...

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l’I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Article 8. – La date d’effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d’un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu’il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l’Etat dans le département.

II- LE CIA

Article 1. – Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir, à la suite de l’appréciation de l’entretien professionnel

Il pourra être tenu compte de la réalisation d’objectifs quantitatifs et qualitatifs, de la valeur professionnelle de l’agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité de travailler en équipe, la connaissance de son domaine d’intervention, sa capacité d’adaptation et de coopération avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets de service, sa participation active à la réalisation des missions.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

Chaque cadre d’emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D’EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Direction d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, RH, marchés publics, urbanisme, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	2 185 €
Groupe B3	Poste d’instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, ...	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, sujétions particulières, qualifications, régisseur, dossiers complexes à traiter, ...	2 380 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité d'agents et d'usagers, ...	1 995 €

Les attributions individuelles, précisées par arrêté, seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction.

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet de deux versements annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ☐ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ☐ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ☐ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ☐ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ☐ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ☐ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

- ☐ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- ☐ La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits à l'article 64118, chapitre 12 du Budget Principal de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU LE 27 DEC. 2017





OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires.**

**Délibération affichée
Le 26 Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 12

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

- Considérant que durant les vacances, la période est mise à profit pour la réalisation de travaux supplémentaires de réfection des écoles, ainsi que pour le nettoyage des locaux ;
- Pour garantir l'accueil et l'encadrement des enfants en classe de maternelle lors de la rentrée scolaire ;
- Suite à l'augmentation des effectifs, du nettoyage supplémentaire apparaît dans les locaux de l'école H. Wallon ;
- Suite à l'ouverture d'une classe de toute petite section à l'école Suzanne Blin, des besoins supplémentaires sont apparus dans la surveillance des enfants ;
- Pour garantir la sécurité, respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école et maintenir la propreté du bâtiment, il est nécessaire de recruter du personnel pour le centre de loisirs Croqu'école, la garderie, la cantine et le nettoyage des locaux ;
- Au centre Brassens des manifestations sont organisées ponctuellement ;
- Au Centre d'Accueil d'Hébergement Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les recrutements suivants :

- ☐ SERVICES TECHNIQUES :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet
 - ☐ du 2 au 6 janvier 2018
 - ☐ du 26 février 2018 au 10 mars 2018
 - ☐ du 23 avril 2018 au 5 mai 2018

- ☐ du 9 juillet au 30 septembre 2018
- || du 22 octobre au 3 novembre 2018
- ☐ du 24 au 31 décembre 2018

☐ SERVICE ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet

- ☐ du 2 au 6 janvier 2018
- || du 26 février 2018 au 10 mars 2018
- ☐ du 23 avril 2018 au 5 mai 2018
- || du 9 juillet au 30 septembre 2018
- ☐ du 22 octobre au 3 novembre 2018
- || du 24 au 31 décembre 2018

-3 adjoints techniques auxiliaires pour 26 heures hebdomadaires du 3 au 21 septembre 2018, pour la rentrée scolaire de 2018.

-2 adjoints techniques auxiliaires, pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2018.

-1 adjoint d'animation auxiliaire, pour 6,5 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2018.

-1 adjoint technique auxiliaire, pour 20 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de l'année 2018.

|| SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-10 adjoints d'animation auxiliaires pour 2 heures par jour durant les semaines scolaires de 2018.

☐ SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE :

(préparation repas + nettoyage)

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-7 adjoints techniques auxiliaires pour 6 heures par jour durant les semaines scolaires de 2018.

-4 adjoints techniques auxiliaires pour 6 heures par jour durant les vacances scolaires de 2018.

☐ SERVICE GARDERIE DE CROQU'ECOLE (matin et soir) :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-8 adjoints d'animation auxiliaires pour 3 heures par jour durant les semaines scolaires de 2018.

☐ SERVICES CENTRE DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE (mercredi et vacances scolaires) :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-8 adjoints d'animation auxiliaires à temps complet

- ☐ du 2 au 6 janvier 2018
- ☐ du 26 février 2018 au 10 mars 2018
- || du 23 avril 2018 au 5 mai 2018
- ☐ du 22 octobre au 3 novembre 2018
- || du 24 au 31 décembre 2018
- ☐ tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2018

-2 adjoints techniques auxiliaires pour 5 heures (nettoyage des locaux)

- || du 2 au 6 janvier 2018
- ☐ du 26 février 2018 au 10 mars 2018
- ☐ du 23 avril 2018 au 5 mai 2018
- || du 9 juillet au 30 septembre 2018

- ☐ du 22 octobre au 3 novembre 2018
- ☐ du 24 au 31 décembre 2018
- ☐ tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2018

☐ SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet

- ☐ les 1, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 janvier 2018
- ☐ les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26 février 2018
- ☐ les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26, 30, 31 mars 2018
- ☐ les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 avril 2018
- ☐ du 1 au 31 mai 2018
- ☐ les 1, 2, 4, 8, 9, 11, 15, 16, 18, 22, 23, 25, 29, 30 juin 2018
- ☐ les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 juillet 2018
- ☐ les 3, 4, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 25, 27, 31 août 2018
- ☐ les 1, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29 septembre 2018
- ☐ les 1, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 octobre 2018
- ☐ les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26, 30 novembre 2018
- ☐ les 1, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29, 31 décembre 2018

☐ SERVICE CENTRE D'ANIMATIONS et D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade : (service et entretien)

-4 adjoints techniques auxiliaires à temps complet (nettoyage après CLSH)

- ☐ Du 27 au 31 août 2018

-4 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, à l'occasion des réservations de groupes au Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, durant l'année 2018, selon les nécessités de services.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, pour l'année 2018, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 020, 212, 211, 33 et 64 du Budget Principal 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU 27 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 13

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires pour remplacement de formation d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Juskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 26 Décembre 2017
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des nouveaux besoins apparaissent notamment en entretien des locaux ; pour pallier l'absence momentanée lors des formations obligatoires, du contrat accompagnement dans l'emploi mis en place, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement suivant :

SERVICE DE L'ECOLE S. BLIN :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet,

30 x 1 jour à compter du 8 janvier 2018 jusqu'au 21 décembre 2018, (les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement).

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'un agent non titulaire, en tant que de besoins, pour le service de l'école Suzanne Blin, aux dates et selon les conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 211 du Budget Principal 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**

REÇU LE 27 DEC. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 14

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 2, tout recrutement pour activités occasionnelles doit être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les banquets et les locations de salles, pour réception, peuvent exiger l'emploi de personnels, à titre occasionnel, pour diverses manifestations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'engagement pour l'année 2018 par recrutement direct, en tant que de besoins, des agents non titulaires à titre occasionnel pour les banquets, pour les réceptions et dans le cadre des locations de salles, de la façon suivante :

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR NETTOYAGE : (salles des fêtes, Brassens, Mendès France, Prévert)

- 2 adjoints techniques auxiliaires à l'occasion des contrats de location de l'année 2018, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 5 heures par jour, selon les nécessités de services pour le nettoyage des locaux.

MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORTS POUR NETTOYAGE :

- 2 adjoints techniques auxiliaires à l'occasion des mises à disposition des salles de sports de l'année 2018, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 5 par heures par jour, selon les nécessités de services pour le nettoyage des locaux.

RECEPTIONS OU MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA MAIRIE :

- 5 adjoints techniques auxiliaires, par réception ou manifestation, pour le service, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade. (en heure de dimanche les dimanches).

- 5 adjoints techniques auxiliaires, par réception ou manifestation, pour le nettoyage des locaux, selon les nécessités de service, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

- 10 adjoints techniques auxiliaires, pour 20 heures, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, le 25 janvier 2018.

OBJET :

Recrutement d'agents
occasionnels année 2018 :
banquets et locations de salles.

Délibération affichée

Le 26 Décembre 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 22/12/2017

BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS : le 11 novembre 2018

-20 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 11 heures de dimanche, le 11 novembre 2018.

-10 adjoints techniques auxiliaires, les 10 et 12 novembre 2018, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

BANQUET DES AINES : le 23 septembre 2018

-20 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, en heures de dimanche sur le nombre d'heures réellement effectuées le 23 septembre 2018.

-10 adjoints techniques auxiliaires, les 22 et 24 septembre 2018, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

RECEPTION DE LA SAINTE BARBE : le 4 décembre 2018

- 10 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 10 heures, le 4 décembre 2018.

- 6 adjoints techniques auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, le 5 décembre 2018 pour le nettoyage de la salle.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents occasionnels pour l'année 2018, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonctions 020, 61 et 411, du budget ville 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 27 DEC. 2017





OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés
et de formations.**

**Délibération affichée
Le 26 Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 15

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter, pour décembre 2017 et l'année 2018, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 5 au 9 mars 2018
- ☐ Du 29 octobre au 2 novembre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 23 au 27 avril 2018
- ☐ 30 et 31 octobre 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 30 avril au 4 mai 2018
- ☐ Du 29 octobre au 2 novembre 2018

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe auxiliaire (selon diplôme) à temps complet. (formation)

- ☐ Du 8 janvier au 16 février 2018
- ☐ Les 6, 7, 8 et 9 mars 2018
- ☐ Les 3, 4, 5 et 6 avril 2018
- ☐ Les 15, 16, 17 et 18 mai 2018
- ☐ Les 12, 13, 14 et 15 juin 2018
- ☐ Les 3, 4 et 5 juillet 2018
- ☐ Les 4, 5 et 6 septembre 2018

SERVICE CROQU'ÉCOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 30 avril au 4 mai 2018

☐ Le 28 décembre 2018

☐ Le 31 décembre 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 24 au 27 avril 2018

☐ Du 29 au 31 octobre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 4 et 5 janvier 2018

☐ Le 9 mars 2018

☐ Du 23 et 24 avril 2018

☐ Les 2, 3 et 4 mai 2018

☐ Du 29 au 31 octobre 2018

☐ Le 26 décembre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 3 janvier 2018

☐ Le 2 novembre 2018

☐ Les 24, 27 et 28 décembre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Le 2 janvier 2018

☐ Du 26 février au 2 mars 2018

☐ Du 25 au 27 avril 2018

☐ Le 30 avril 2018

☐ Les 28 et 31 décembre 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Les 2 et 3 janvier 2018

☐ Du 1 au 6 mars 2018

☐ Le 30 avril 2018

☐ Les 2, 3 et 4 mai 2018

☐ Les 26, 27 et 28 décembre 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 5 au 9 mars 2018

☐ Les 24, 26 et 27 décembre 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 2 au 5 janvier 2018

☐ Du 5 au 9 mars 2018

☐ Du 30 avril au 4 mai 2018

☐ Du 29 octobre au 2 novembre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Les 4 et 5 janvier 2018

☐ Les 8 et 9 mars 2018

☐ Le 30 avril 2018

☐ Les 2 et 4 mai 2018

☐ Le 31 octobre 2018

☐ Le 2 novembre 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 2 au 5 janvier 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Le 2 janvier 2018

☐ du 29 au 31 octobre 2018

☐ le 2 novembre 2018

☐ du 24 au 31 décembre 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ du 26 au 29 décembre 2017

☐ du 2 au 5 janvier 2018

- ☐ du 26 au 28 février 2018
- ☐ du 1 au 9 mars 2018
- ☐ du 23 au 30 avril 2018
- ☐ du 2 au 4 mai 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 23 au 27 avril 2018
- ☐ le 9 mars 2018
- ☐ le 31 décembre 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

- ☐ Les 26 et 27 décembre 2017
- ☐ Le 2 janvier 2018
- ☐ Le 9 mars 2018
- ☐ Le 30 avril 2018

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

- ☐ Les 27 et 29 décembre 2017
- ☐ Les 2 et 5 janvier 2018

-5 adjoints techniques auxiliaires à temps complet (formation)

- ☐ 5 x 5 jours
- ☐ 5 x 3 jours

-5 adjoints d'animations auxiliaires à temps complet (formation)

- ☐ 5 x 5 jours
- ☐ 5 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 30 avril 2018 au 4 mai 2018
- ☐ Du 12 au 13 juillet 2018
- ☐ Du 1 au 31 août 2018

SERVICE SALLES DES FETES ET SALLES DE SPORTS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ du 1 au 31 août 2018

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- ☐ le 10 janvier 2018
- ☐ du 1 au 20 juillet 2018
- ☐ du 1 au 31 août 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 30 avril au 5 mai 2018
- ☐ Du 9 au 28 juillet 2018
- ☐ Du 24 au 31 décembre 2018

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 1 au 7 janvier 2018
- ☐ Du 2 au 6 avril 2018
- ☐ Du 24 au 31 décembre 2018

-3 adjoints techniques auxiliaires à temps complet (formation)

- ☐ 3 x 5 jours
- ☐ 3 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE CENTRE D'ANIMATIONS ET D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 28 avril au 6 mai 2018
- ☐ Le 6 juillet 2018

.../...

- ☐ Du 7 au 31 juillet 2018
- ☐ Du 1 au 5 août 2018
- ☐ Du 26 au 28 août 2018
- ☐ Du 1 au 4 novembre 2018
- ☐ Du 24 au 26 décembre 2018
- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- ☐ Les 30 au 31 juillet 2018
- ☐ Du 1 au 28 août 2018
- ☐ Du 8 au 19 octobre 2018

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- ☐ du 26 février au 9 mars 2018
- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.
- ☐ du 26 décembre 2017 au 5 janvier 2018
- ☐ du 1 au 30 juin 2018
- 1 agent social auxiliaire à temps complet.
- ☐ du 2 au 5 janvier 2018
- 6 adjoints techniques auxiliaires à temps complet (formation)
- ☐ 6 x 5 jours
- ☐ 6 x 3 jours
- 5 adjoints d'animations auxiliaires à temps complet (formation)
- ☐ 5 x 5 jours
- ☐ 5 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

SERVICE TECHNIQUES :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire pour 5 heures hebdomadaire (formation)
- ☐ 1 x 5 jours
- ☐ 1 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour décembre 2017 et l'année 2018, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonctions 020, 33, 64, 211, 212 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 27 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 16

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

**Recrutement d'agents
auxiliaires pour l'Accueil de
Loisirs sans Hébergement d'été,
pour l'année 2018.**

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 26 Décembre 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, précise qu'à l'exception des nominations intervenant pour assurer le remplacement de titulaires indisponibles pour maladie, maternité et congé parental, départ à l'armée ou maintien sous les drapeaux, tout recrutement pour activités saisonnières doit être prévu. Il propose au Conseil Municipal le recrutement d'agents pour les sessions de juillet et août de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'été pour l'année 2018.

- Session de juillet : 50 animateurs, 10 adjoints techniques auxiliaires,
- Session d'août : 40 animateurs, 10 adjoints techniques auxiliaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

<u>Fonctions</u>	<u>Barème de rémunération</u>
- Directeur 21 ans révolus avec BAFD ou équivalence	échelon 10 adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3)
- Directeur en cours de formation BAFD ou équivalence	échelon 11 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Directeur avec BAFA ou équivalence	échelon 10 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence + SB	échelon 9 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence + secourisme	échelon 8 adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)
- Animateur BAFA ou équivalence	échelon 11 adjoint d'animation (échelle C1)
- Animateur stagiaire BAFA ou équivalence + SB	échelon 8 adjoint d'animation (échelle C1)

- | | |
|---|--|
| - Animateur stagiaire BAFA
ou équivalence + Secourisme | échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1) |
| - Animateur stagiaire BAFA
ou équivalence | échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1) |
| - Animateur sans formation | échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1) |
| - Adjoint technique | échelon 1 adjoint technique (échelle C1) |

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congés payés (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 25€.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement d'agents auxiliaires, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sessions de juillet et août 2018, conformément aux besoins, aux périodes et aux conditions susmentionnés ;
- Décide d'accorder aux directeurs et animateurs, une indemnité forfaitaire pour travail de nuit, d'un montant de 25 € par nuitée.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 421 du Budget Principal 2018.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU 27 DEC. 2017





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 17

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteau, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'immeuble situé 34, Chemin Perdu, propriété de la SA d'HLM SIA Habitat.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 34, Chemin Perdu à Noeux les Mines.

Par courrier en date du 28 novembre 2017, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM SIA Habitat, du logement locatif social situé 34, Chemin Perdu à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 22 DEC. 2017



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 DECEMBRE 2017 N° 18

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre 2017.

Etaient présents : Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mayolle, Mmes Antkowiak, Gauthier, Godart, MM. Maréville-Marteanu, Bugzel, Mme Louchart (partie avant l'examen du point n° 17), Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Villedary et Machut.

Etait absent non excusé : M. Antochewicz.

OBJET :

Mise à jour du «Formulaire Municipal des Associations» pour l'année 2018.

M. Switalski, Mmes Krol, Paul, Jaskuski, Hoberg, Ganitta, et Verheyde avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Baclet, MM. Blondel, Marcellak, Hoberg, Bugzel, et Mme Domart. Mme Louchart a donné procuration à M. Codevelle à partir du point n° 17.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 22 Décembre 2017
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 32 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014 et n° 33 du Conseil Municipal du 19 Juin 2015, qui ont eu pour objet d'instaurer le «formulaire municipal des associations», document indispensable à l'attribution, aux associations, d'une subvention communale.

Il rappelle également les délibérations du Conseil Municipal n° 13 du 21 Janvier et n° 26 du 9 décembre 2016, dont l'objet a été d'intégrer une rubrique concernant la mise à disposition d'un équipement communal et d'une rubrique concernant l'aide logistique de la Ville, sollicitée ponctuellement par les associations à l'occasion d'une manifestation importante et la simplification des modalités de renseignements sollicités auprès des associations.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/12/2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle rédaction du formulaire afin d'apporter des précisions supplémentaires sur les modalités d'attribution des subventions exceptionnelles, sur les articles à renseigner dans les fiches concernant les budgets prévisionnels et les comptes rendus financiers, ainsi que l'obligation de communiquer aux services municipaux, les renseignements administratifs concernant l'association.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau «Formulaire Municipal Associations» modifié, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les modifications apportées au «Formulaire Municipal des Associations», conformément à l'exemplaire joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 22 DEC. 2017

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

